

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE**  
**DE GRENADE-SUR-GARONNE**  
**Séance du 22 mars 2022**

-----

Le mardi 22.03.2022, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Grenade, régulièrement convoqués (date de la convocation : 15.03.2022), se sont réunis sous la présidence de Mr. DELMAS Jean-Paul, Maire de Grenade (Présidence confiée à Mme MOREL-CAYE, 1<sup>ère</sup> Adjointe, durant l'examen, le débat et le vote du Compte Administratif 2021).

*Etaient présents :*

M. DELMAS Jean-Paul, Maire de Grenade.

Mme MOREL CAYE Françoise, M. NAPOLI François, Mme BOULAY Dominique, M. VIDONI-PERIN Thierry, Mme TAURINES Anna, Maires Adjoints.

Les conseillers municipaux :

M. CAUBET Christian, Mme D'ANNUNZIO Monique, M. MONBRUN René, Mme GENDRE Claudie, M. BEN AÏOUN Henri, Mme MERLO SERVENTI Catherine, M. BOURBON Philippe, M. PEEL Laurent, Mme MOREEL Valérie, M. MARTINET Florent, Mme IBRES Laetitia, Mme GARCIA Hélène, Mme VIDAL Aurélie, Mme LOUGE Monique.

*Représentés :* M. LOQUET Pierre (par Mme BOULAY), Mme BRIEZ Dominique (par M. PEEL), M. DOUCHEZ Dominique (par M. DELMAS), M. XILLO Michel (par M. BOURBON), Mme MANZON Sabine (par Mme MOREEL).

*Absents :* Mme AUREL Josie, M. MILLO-CHLUSKI Romain, M. POCHON Pascal.

*Secrétaire :* Mme MOREEL Valérie.

---

**Délibération n° 25-2022.**

**Rénovation de l'éclairage des courts de tennis.**

Mme BOULAY, Ajointe au Maire déléguée à l'Urbanisme, expose :

Suite à la demande de la commune du 14 septembre 2021 concernant la rénovation de l'éclairage des courts de tennis, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

**Rénovation des trois courts de tennis :**

- Dépose de 24 projecteurs sportifs PL : 2184 à 2207.

- Vérification des 24 mâts par essais dynamiques avec les nouvelles charges.

- Dans le cas d'insuffisance structurelle des mâts, un nouveau projet sera chiffré avec leur remplacement.

- Pose de 24 nouveaux projecteurs à LED type Grand espace

4000K - environ 300W - Arrêté du 27/12/2018 : Type c.

- Niveau d'éclairage demandé par la FFT : Uniformité  $\geq 0,7$  - 4000K - 300 lux moyen à maintenir.

- Rénovation des différents coffrets de commande pour l'allumage de chaque terrain.

Pour l'ensemble du projet :

- Descendre câble DALI en pied de mât pour communication avec alimentation programmable depuis la trappe de visite.

- Le matériel LED répondra aux caractéristiques CAS 1 de la fiche Certificats d'Economie d'Energie RES-EC-104 en termes d'efficacité énergétique et sera garanti 10 ans.

- Les valeurs de puissances seront à valider avec une étude d'éclairage. Facteur de maintenance  $\leq 0,9$ .

Cette opération a été conçue en vue d'installer un éclairage public respectueux de l'environnement et de la biodiversité conciliant économies d'énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 32%, soit 2 444€/an.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

• TVA (récupérée par le SDEHG)	10 827€
• Part SDEHG	27 500€
(50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG *)	
• <b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>30 562€</b>
<b>Total</b>	<b>68 889€.</b>

Accusé de réception en préfecture  
031-213102320-20220322-25-2022-DE  
Date de télétransmission : 24/03/2022  
Date de réception préfecture : 24/03/2022

Mme BOULAY explique qu'avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve l'Avant-Projet Sommaire présenté,
- décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Cette contribution sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal.

( \* ) *Le plafond de prise en charge du SDEHG est fixé à 1 800 € pour la fourniture et la pose d'un ensemble sur mât, à 1 000 € pour un appareil sur façade et à 500 € pour un appareil sur support existant. Le plafond des opérations subventionnées d'éclairage sportif de feux tricolores et de coffrets prises est fixé à 85 000 € HT.*

Pour extrait conforme,  
Jean-Paul DELMAS,  
Maire de Grenade,



Accusé de réception en préfecture  
031-213102320-20220322-25-2022-DE  
Date de télétransmission : 24/03/2022  
Date de réception préfecture : 24/03/2022